

## Antidouleurs morphiniques

### 9. Puis-je garder mes médicaments morphiniques auprès de moi ?

Si vous apportez à l'hôpital vos médicaments antalgiques de type morphinique, ils seront mis en sécurité dans le coffre de la pharmacie.

La gestion de vos médicaments vous sera expliquée par le médecin, l'infirmier(e) ou le pharmacien.

*La gestion de ces médicaments est soumise à une législation stricte. Ils ne peuvent être laissés en accès libre dans votre chambre.*

### 10. Serai-je soulagé(e) si mon traitement contre la douleur n'est pas laissé à ma disposition ?

La prise en charge de votre douleur reste l'un de nos objectifs prioritaires.

Si vous souffrez, il faut en informer immédiatement votre infirmier(e) et/ou votre médecin afin de pouvoir vous soulager rapidement.

## Mon autonomie

### 11. J'ai l'habitude de gérer moi-même mon traitement, pourquoi est-ce différent à l'hôpital ?

Pour votre sécurité, nous sommes responsables de votre prise en charge globale pendant votre hospitalisation y compris pour la dispensation et l'administration de vos médicaments.

Nous limitons ainsi le risque d'erreurs lié à la prise de médicaments.

Si certains médicaments nécessitent un apprentissage dans leur utilisation, l'infirmier(e) vérifiera avec vous la prise et vous expliquera si nécessaire leur utilisation.

### 12. Je souhaite comprendre mon traitement

N'hésitez pas à solliciter le médecin, l'infirmier(e), le pharmacien. Ils sont là pour vous expliquer votre traitement afin de mieux le comprendre et le suivre.

#### Réalisation :

*Sur une idée de l'hôpital Bichat  
Réalisation par la Pharmacie à Usage Intérieur Essonne  
P. Léglise, Pharmacien.*

*Photographie : Service de Communication Dupuytren*

*©Direction Communication AP-HP Hôpitaux Universitaires  
Henri-Mondor – ADC - Avril 2022*

Hôpital Dupuytren  
Hôpital Georges-Clemenceau



**P.U.I ESSONNE**  
Pharmacie à Usage Intérieur

# Mes médicaments à l'hôpital en...

# 12 questions

*Mieux comprendre pour mieux me soigner*



AP-HP.  
Hôpitaux universitaires  
Henri-Mondor

ASSISTANCE  
PUBLIQUE HÔPITAUX  
DE PARIS

## Les médicaments de l'hôpital

*A votre arrivée, un médecin se renseignera auprès de vous sur l'ensemble des médicaments que vous prenez habituellement (comprimés, collyre, crème, gouttes...). Il est très important de bien l'informer.*

### 1. Que dois-je apporter comme information au médecin hospitalier ?

Vous devez vous munir de :

- Vos ordonnances de tous vos médecins traitants et spécialistes
- Nom et adresse de votre médecin traitant
- Nom et adresse des médecins spécialistes
- Nom et adresse de votre pharmacien habituel
- De votre Carte Vitale et indiquer si vous avez un dossier pharmaceutique (DP) sur votre Carte Vitale.

### 2. Va-t-on me donner mes médicaments habituels ?

Le même médicament ou son médicament générique\* va vous être dispensé par la pharmacie de l'hôpital. Dans certains cas, c'est un équivalent thérapeutique\*\*.

\* **Un médicament générique** est identique au médicament que vous prenez habituellement (même composition en principe actif) mais peut présenter un nom, une couleur, un aspect différent.

\*\* **Un équivalent thérapeutique** a une structure chimique proche du médicament que vous prenez habituellement et apporte le même effet thérapeutique et la même sécurité.

### 3. Qui va me fournir mes médicaments habituels pendant mon hospitalisation ?

La pharmacie de l'hôpital va vous dispenser l'ensemble des médicaments prescrits par le médecin hospitalier. Ces médicaments sont intégrés dans votre prise en charge hospitalière, vous n'avez pas à les payer.

### 4. Pourquoi certains médicaments que l'on me fournit sont surétiquetés ?

Certains médicaments peuvent être mal identifiés lorsqu'ils sont découpés avant d'être administrés. La pharmacie de l'hôpital surétiquette ces médicaments pour limiter ainsi le risque d'erreur.

### 5. Est-il possible que mon médicament ne soit pas disponible à l'hôpital ?

Certains médicaments peuvent ne pas être disponibles à l'hôpital, mais la pharmacie hospitalière dispose de tous les médicaments essentiels. Si ce médicament est jugé indispensable par le médecin, la pharmacie se chargera de vous le procurer.

### 6. Si on ne me dispense pas un médicament ou son équivalent que je prends habituellement, que dois-je faire ?

Merci de le signaler rapidement à l'infirmier(e) ou au médecin. Le médecin a pu arrêter volontairement ce médicament ou dans certains cas, il peut s'agir d'un oubli de prescription pouvant résulter d'un manque d'information sur votre traitement habituel.

## Mes médicaments personnels

*Pour votre sécurité, ne prenez pas l'initiative d'utiliser votre médicament personnel sans nous prévenir. Le médecin doit absolument connaître l'ensemble des médicaments que vous prenez.*

### 7. Puis-je utiliser mon traitement personnel ?

Non, sauf si le médecin l'autorise. L'ensemble des médicaments que vous avez devra alors être remis à l'infirmier(e) qui s'occupe de vous. Dans certains cas, après accord du médecin, il est possible d'utiliser votre médicament personnel. Votre infirmier(e) se chargera de vous l'administrer.

### 8. Quels sont les risques si j'utilise mes médicaments personnels sans prévenir les soignants ?

Les risques sont réels et nombreux :

- **Risque de surdosage**  
Ex. : lors d'une prise en même temps de votre médicament et de celui fourni par la pharmacie de l'hôpital
- **Interaction médicamenteuse**  
Ex. : prescription d'un nouveau médicament par le médecin contre-indiqué avec votre médicament personnel
- **Effets indésirables**  
Ex. : le médecin a arrêté le médicament pour votre santé et vous continuez à le prendre.